

Economie politique d'un changement politique : éléments d'analyse à propos de l'expérience de la République de Djibouti.

por Bahdon Mohamed

Des mouvements de contestation sociopolitique éclatent dans beaucoup de pays d'Afrique noire à la fin de la décennie 1990. Ils sont analysés par beaucoup d'africanistes occidentaux comme une demande de transition démocratique. Or c'est confondre deux processus différents. Et c'est avec raison que Zaïki Laïdi met en garde contre une telle confusion en affirmant qu'«on a (...) eu tendance à prendre toutes les aspirations à la libération pour des aspirations démocratiques en jugeant transitoire ce que Pierre Rosanvallon appelle la «dissymétrie démocratique», autrement dit le décalage entre le développement d'une contestation politique menée au nom de la démocratie et la construction démocratique, c'est-à-dire la mise en place lente, longue et aléatoire d'institutions et de procédures d'un Etat de droit»¹. Ces mouvements de contestation sociale et politique contre le pouvoir central conduisent au moins à des tentatives de changements de régimes politiques dans les pays d'Afrique subsaharienne, suivant ainsi le nouveau discours international, qui insiste sur la démocratie et l'économie libérale. Ces tentatives sont organisées, par le pouvoir en place ou par un nouveau (cas de Coup d'Etat comme au Mali). Dans un article publié en 1993 Tetfasion Medhanie étudie ce qu'il appelle les "modèles de transition démocratique"². L'auteur qualifie d'emblée de démocratique un mouvement qui commence à peine de naître dans beaucoup de pays africains.

A partir de 1990 l'Afrique subsaharienne on assiste à la mise en place de changement politique, lequel prend une forme et un rythme propres à chaque pays; il est lié par un contexte sociopolitique local (guerre civile, coup d'Etat...). Ainsi certains pays adoptèrent l'organisation d'une conférence nationale comme le Bénin, le Congo, le Gabon, tandis que d'autres se contentent des modèles moyens médiatiques comme par exemple la reconnaissance d'une opposition politique au régime politique et l'entreprise d'une réforme constitutionnelle. Les différentes études entreprises sur ces points montrent les succès³ et les échecs⁴ tant sur le

¹ ZAÏKI Laïdi, *Un monde privé de sens*, Paris, Seuil, p.57, 1994.

² T. Medhanie, *Les modèles de transition démocratique*, Afrique 2000, août 1993, p.61.

³ En prenant comme critère la prise du pouvoir central par la voie pacifique et surtout par le processus électoral, il y a un changement politique dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest comme le Bénin et le Mali où la compétition

plan politique que sur le plan socioéconomique. Les études sur les mouvements sociopolitiques marquent une période de l'histoire politique et sociale des peuples et des Etats africains. Dès nos jours, c'est plutôt le temps des bilans qui occupe l'actualité de la recherche sur les études africaines.

L'objet de cette étude est de présenter un bilan critique du processus de changement politique vers un autre régime politique de la République de Djibouti. Il convient toutefois d'analyser le processus djiboutien dans le temps pour faire ressortir les différents éléments qui ont eu un impact important dans le développement du nouveau régime. La présente étude s'articule autour de deux principaux points, d'une part une analyse du contexte sociopolitique de l'année 1991 et les réformes politiques à la fin de l'année 1992 et d'autre part la mise en place du nouveau régime et la pratique politique institutionnelle.

électorale a conduit à un changement de président, mais aussi de la composition des parlements ; celle-ci a conduit des négociations pour la formation d'un gouvernement entre différentes formations par exemple au Bénin.

⁴ Dans d'autres pays comme le Congo, le Zaïre, le Togo... l'échec est patent. Des contextes sociopolitiques tendus et l'absence de consensus entre les différents acteurs ont rendu difficiles le succès des réformes. Aussi les nouveaux acteurs du jeu politique comme au Congo n'ont pas respecté les règles du jeu démocratique, par exemple en refusant d'organiser des élections. Ce qui a constitué une des causes de la guerre civile dans ce pays.

L'éclatement de la guerre civile de l'automne 1991 comme facteur de déclenchement du processus de changement politique

Les conséquences politiques des mouvements populaires qui ont lieu dans d'autres pays ne préoccupent pas le gouvernement et en particulier le président Hassan Gouled Aptidon. Ce dernier minimise l'intérêt du changement politique que certains pays sont engagés à partir de l'année 1990 et considère un «effet de mode⁵». Le président Hassan Gouled Aptidon n'est pas confronté apparemment à la même situation politique que certains de ses collègues africains à des manifestations de la population et des demandes de changement de son parti.

Or l'évolution du contexte politique régional, marqué depuis trois décennies par des guerres civiles et des guerres étatiques a un impact sur le système politique et social djiboutien. En 1990, le général président Mohamed Syaad Barré a été forcé de quitter le pays, il n'avait plus aucun appui politique tant interne qu'externe et laisse le pays dans une anarchie totale. Quant à l'Éthiopie, par manque d'assistance militaire, les forces gouvernementales perdent le contrôle d'une grande partie, ce qui favorise l'avancée des rébellions vers le centre du pouvoir, Addis-Abéba. Ce sont deux événements nationaux importants pour comprendre l'instabilité politique à Djibouti. La fin brutale des régimes autoritaires éthiopiens et somaliens favorise d'une part un marché florissant d'armes disponibles à bas prix et d'autre part la fin d'un centre politique, qui a au moins maintenu durant deux décennies la survivance d'un Etat importé. Comme affirme Roland Marshall⁶, cette situation est une aubaine pour le mouvement afar djiboutien quant à la facilité qui s'offrait à lui pour mener des attaques contre le pouvoir central.

Le contexte politique de la Corne contraste avec le reste du continent africain et surtout l'Afrique de l'Ouest et du Centre où les changements politiques s'engagent pacifiquement, même si par la suite des guerres civiles éclatent comme

⁵ Dans une interview avec un journaliste du journal Jeune Afrique de juillet 1990, le président djiboutien montre son opposition à propos de l'incitation du président français à ses pairs africains à opérer un changement démocratique de leurs régimes, et parle «d'effet de mode.» Il affirme que le peuple djiboutien sera consulté le moment venu sur ce point.

⁶ R. Marshall écrit qu' en l'espace de quelques mois, plusieurs difficultés qui avaient miné les tentatives de luttes armées vers la fin des années 1970 (lors de la constitution du Front démocratique de libération de Djibouti) étaient levées : l'armement était disponible en quantité et en qualité; l'effondrement de l'appareil d'Etat éthiopien permettait la constitution d'un sanctuaire accessible sans condition politique forte, la dissolution de la milice afar de la région autonome d'Assab offrait de réelles possibilités de recrutement de cadres expérimentés. La fin du régime de Mengistu et la situation de la Corne de l'Afrique, L'après Mengistu dans la Corne de l'Afrique, Relation Internationales, 1993.

au Congo. En République de Djibouti la conjugaison d'une situation régionale violente de fin des régimes et de guérillas et l'éclatement d'une guerre civile djiboutienne constituent paradoxalement le déclenchement d'un processus de changement politique.

L'entreprise de changement politique dans un contexte de violence

L'année 1991 est une date importante dans l'histoire politique récente de la République de Djibouti. En effet, c'est l'année où commence une guerre civile, la première du genre dans ce petit pays de la Corne de l'Afrique. Des affrontements armés opposent entre les forces gouvernementales et un front armé, le Front pour la Restauration de l'Unité et de la Démocratie (FRUD)⁷ dans le pays afar à partir d'octobre 1991. Ces affrontements mettent à jour une opposition qui n'a jamais disparu entre le pouvoir central et les anciens membres des mouvements comme le Mouvement Populaire de Libération (MPL) et du Front Démocratique de Libération de Djibouti (MDLD). Gabriel Lamarche affirme que le «pouvoir djiboutien, qui avait toujours refusé de prendre en compte ces facteurs de crise, se trouva confronté, dès les premiers mois de 1991, à un premier mouvement armé, l'Action pour la Révision de l'Ordre à Djibouti (AROD)»⁸. L'une des demandes de ce front rebelle est la restauration de la démocratie. En fait il s'agit d'instaurer la démocratie dans ce pays. Il faut rappeler que le pays a connu à partir de 1981 l'institutionnalisation du régime de parti unique et donc le refus de toute opposition politique et sociale.

Conscients de ce qui se passe dans le continent noir et dans le reste du monde après l'histoire de l'histoire mondiale, certains dirigeants du parti unique se montrent favorables. En effet, en mars 1990, un député, feu Mohamed Ahmed Issa propose au comité central du parti gouvernemental le Rassemblement Populaire pour le Progrès (RPP) «l'instauration de la démocratie à l'instar de ce qui se passe dans les autres pays du continent noir»⁹. Cette proposition est rejetée par les membres de cet organe dirigé par le Président de la République en sa qualité de Président du parti. Celle-ci montre par ailleurs la fin d'un consensus de façade autour de la politique du Chef de l'Etat dont sa position faisait autorité pour toute la classe politique.

La voie militaire est privilégiée par les deux parties. Des attaques contre des

⁷ C'est un groupe d'agrégation de fronts animés par des Afars. Certains existent depuis plus de 20 ans. Voir A. Coubba, Djibouti : une nation en otage, L'Harmattan, 1993.

⁸ G. Lamarche, Djibouti : la fin des beaux jours, Politique Etrangère, Été 1993.

⁹ Voir Lettre de l'Océan Indien du 27 mars 1990. Il signe le 17 février avec d'autres personnalités un Manifeste national favorable au multipartisme.

postes frontaliers, la guérilla afar contrôle les deux tiers du territoire. Aucune négociation ne s'engage entre les deux parties. Le Président de la République se tourne vers la France pour activer les accords dit «d'assistance et de défense à la République de Djibouti», signés quelques mois avant l'indépendance en 1977. Parce que pour lui, le FRUD représente des intérêts étrangers, autrement dit c'est une organisation étrangère. D'ailleurs, dans ses discours, il parlait de «bandits» à propos des rebelles afar. La France refuse l'application de ces accords en arguant que «la rébellion afar était un phénomène interne»¹⁰. Cette attitude du gouvernement français est un signe de changement symbolique dans les relations avec certains régimes politiques africains. Suite à ce refus, une crise naît entre les deux capitales. Le président djiboutien durcit le ton surtout pour la suspension de l'aide budgétaire française et accuse un soutien indirect des militaires français aux rebelles du FRUD¹¹. Lemarche rapporte l'information selon laquelle la France suspend l'activité de ses coopérants. Selon ce dernier c'est «un signal politique aux autorités djiboutiennes». Ces dernières ignorèrent cette position.

Les affrontements armés, qui s'intensifient, leurs conséquences politiques et sociales sur les populations civiles du Nord du pays et le durcissement du pouvoir djiboutien renforcent la position des contestataires de l'intérieur, membres du gouvernement et députés à l'Assemblée Nationale comme l'initiateur de ladite proposition d'ouverture politique, mais aussi ceux de l'extérieur notamment les exilés qui vivent en Europe. L'émergence¹² de ce front ouvre donc une brèche dans le monolithisme politique instauré par un homme et sa formation politique, seule formation politique reconnue dans le pays depuis 1981. De nombreux opposants connus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur¹³ n'ont pas manqué alors de donner du ton à la contestation sociale et politique sur la capitale. La guerre et donc la fin du «havre de paix» donnent l'occasion à des opposants¹⁴ de s'exprimer dans le pays par des manifestations multiformes. Mais le pays n'a pas connu des grandes manifestations populaires à l'image de ce qui s'est passé dans d'autres pays africains. On peut donc affirmer que l'action militaire menée contre le pouvoir central a été «solitaire» pour une partie de l'opinion jusqu'à là étouffée par un système politique mis en place en 1979. La multiplication des mouvements¹⁵, de

¹⁰ R. Marchall, Mitterrand, Djibouti, et la Corne de l'Afrique, Politique africaine, juin 1995.

¹¹ Les militaires français sont déployés sur le terrain officiellement pour une raison humanitaire. Ils devaient assister les populations sinistrées.

¹² Voir, A. Coubba, Djibouti, une nation en otage, Afrique politique, 1997,....

¹³ Le Chef de l'Etat niait l'existence d'opposants qui appelaient au boycott des élections législatives et présidentielles qui avaient lieu simultanément en avril 1987. Voir AFP, avril 1987.

¹⁴ Comme dit J.-J. Raynal les courtisans de la veille se réveillent au matin opposants et face au vide du pouvoir, tout n'est pas aujourd'hui qu'opposition, op cit.

¹⁵ Comme une compétition ouverte à tout le monde, sans règles, du jour au lendemain des groupuscules ethniques et

façon anarchique dans le tissu social et les défections de certains membres du gouvernement et du parti unique montrent l'autoritarisme d'un pouvoir présidentiel depuis l'indépendance¹⁶. Mais cela démontre aussi la fin d'un mythe politique : la construction de l'unité nationale par un seul parti, qui tournait presque à la "déification"¹⁷ d'un homme.

La situation d'instabilité politique djiboutienne ne laisse pas indifférent le parrain extérieur, la France. C'est par une demande d'aide militaire qu'elle entre dans le jeu politique national à un moment de crise politique grave. Djibouti fait partie de ce pré carré qu'il faut gérer surtout dans cette période de troubles militaires, qui touchaient toute la Corne de l'Afrique pour une fois au même moment; l'instabilité politique d'un pays qui se trouve dans une position stratégique est plus dangereuse que celle d'un autre pays. Sa réaction était attendue tant par l'opposition que par le pouvoir, mais pas pour le même but. A un moment de changement politique dans les relations entre l'ex-métropole et les Etats postcoloniaux africains, la politique djiboutienne de la France est appelée à renouveler ses objectifs et son discours. La crise politique et le conflit interne lui donnent l'occasion de la réorienter par exemple sur le thème de la démocratisation en vogue à cette époque-là sans oublier le règlement du conflit armé entre les deux belligérants.

Après de nombreuses discussions¹⁸ entre responsables djiboutiens et conseillers français, qui ont manifesté différentes positions du côté français, une rencontre au sommet entre François Mitterrand et Hassan Gouled¹⁹ a lieu à Paris, elle met fin à la crise entre les capitales. Le dirigeant djiboutien s'engage à libéraliser le système politique local à sa manière c'est-à-dire le rejet de la conférence nationale et toute mode en vogue sur le continent. Sans attendre un

claniques se créent et se lancent dans l'arène clano-politique. En fait, ces petits mouvements qui émergent en surface entre 1991 et 1993, existaient déjà dans le territoire et dans les pays limitrophes comme la Somalie. D'ailleurs, la nouvelle scène politique djiboutienne à partir de 1991 rappelle beaucoup celle de la Somalie où le clanisme politique s'exprime sur le terrain de la violence dans le vide du pouvoir central.

¹⁶ En effet le nouveau président de la République, élu par la Chambre des Députés (ancien nom du parlement monocaméral) adopte le 6 juillet 1977 un décret présidentiel par lequel il s'auto-attribue le titre de Chef de gouvernement. Acte qui a surpris la classe politique nationale, transformant le Premier ministre selon l'expression de André Laudouze, de «premier des ministres», il n'a pas de pouvoir constitutionnel comme son homologue français.

¹⁷ Etant le premier Président de la jeune république, il bénéficie d'une légitimité politique et historique. Mais celle-ci s'érode avec les dégradations socio-économiques que connaît la population. Ses détracteurs ne manquent pas de montrer les dysfonctionnements du système sociopolitique, mis en place et contrôlé, selon eux par le Chef de l'Etat. Ses partisans vont s'acharner à démontrer bien évidemment le contraire jusqu'à même le placer au-dessus des hommes pour marquer sa spécificité. Il est considéré comme un homme providentiel pour le pays et la population. D'ailleurs les chansons du groupe de musique du parti unique font l'éloge du personnage par exemple en disant que "nous allons là où tu nous indiques, Papa Gouled".

¹⁸ R. Marshall, Mitterrand, Djibouti et la Corne de l'Afrique, Politique africaine, juin 1995 et G. Lamarche analysent bien les rapports entre les deux capitales pendant cette période.

¹⁹ Il faut rappeler qu'il a utilisé les relations «d'amitié politique» qui existaient entre les deux hommes dans les années 1960, quand Mitterrand était encore un opposant.

quelconque conseil de la part des conseillers français, il indique dans un discours en novembre 1991, soit un mois après le déclenchement des affrontements armés entre les deux parties au Nord, la voie qu'il a choisie pour opérer les changements nécessaires dans la vie politique en affirmant que : «à une date ultérieure, je consulterai le peuple djiboutien par la voie du référendum ou de la simple consultation populaire sur les changements à apporter dans le domaine politique, notamment par une représentation au sein des assemblées ainsi que la création d'organismes davantage rapprochées des populations²⁰.». Ce dernier résume dans une formule lapidaire le sens de la guerre et des problèmes politiques qu'elle a créés par l'attribution des postes au gouvernement²¹. Le processus de changement politique commence donc par la violence.

Ce discours reflète un changement de la politique du côté des autorités djiboutiennes. Sachant qu'il va contrôler le processus de changement, «imposé» par une situation militaire et par la diplomatie française, il accepte de négocier avec les rebelles, mais pose des conditions dont l'un des points importants est l'absence de tout intermédiaire entre les deux parties. Toutefois il y a eu des tentatives de rapprochement entre les deux parties par la diplomatie française, celle de l'Éthiopie et celle du Yémen. La guerre civile continue avec moins d'intensité; après différents cessez-le-feu négociés, les forces gouvernementales ont pu reconquérir une partie du territoire occupé par le FRUD.

Sur le terrain le conflit continue, mais cela n'empêche que l'idée d'instaurer un changement institutionnel et politique soit désormais acquise. A cet effet dirigeants politiques et opposition civile de l'intérieure se préparent à la mise en place d'un processus. La méthode et l'agenda des réformes constituent des étapes importantes pour le passage d'une situation à une autre.

Le contrôle du processus de changement par le pouvoir : l'absence de consensus entre les forces politiques

Après avoir reconnu la dégradation de la situation politique et les difficultés qu'il a eu pour avoir le soutien militaire français, le Chef de l'État réagit sur le plan politique. Une loi d'amnistie a été votée par l'Assemblée Nationale, ce qui a permis le retour des exilés politiques comme Aden Robleh Awaleh²². L'opposition demande

²⁰ La Nation du 27 novembre 1991.

²¹ Entretien avec la Revue Le Courrier ACP-CEE, N°174, mars-avril 1999. Pendant nos négociations, dit-il, avec le FRUD, nous avons compris qu'ils voulaient des postes au gouvernement".

²² Aden Robleh Awaleh a quitté avec l'aide d'amis militaires le pays après son expulsion du parti gouvernement en

la tenue d'une conférence nationale et la constitution d'un gouvernement d'union nationale à l'image du modèle des pays comme le Bénin ou le Mali. Le pouvoir la rejette et choisit une autre voie: le recours aux travaux d'un groupe de personnalités. Il nomme une commission consultative constitutionnelle, chargée de lui faire des propositions de réformes, essentiellement constitutionnelles. Celle-ci est constituée en majorité par des proches du pouvoir. L'origine professionnelle de ses membres est variée; on trouve des représentants politiques, du milieu d'affaires, du monde religieux²³. Elle est dirigée par le Président de l'Assemblée Nationale. Certains leaders de l'opposition ont contesté sa composition. Sa constitution et l'objectif, qui lui a été assigné, montrent l'attitude d'un pouvoir fort ou qui se renforce. Il impose des réformes et cherche par là à contrôler de manière ferme l'évolution politique et sociale du pays. Le rapport de ses travaux est destiné au Président de la République, qui tire personnellement une conclusion. Il est le seul à décider de la suite à donner à un tel texte. Les séances de travail de la commission sont marquées par des fortes divergences entre les participants. Selon la Lettre de l'Océan Indien, l'avant-projet ne fait pas l'unanimité des membres de ladite commission. Cet organe d'information rapporte le refus de deux membres, le procureur général de la République et un avocat djiboutien à participer aux travaux de celle-ci du fait du désintérêt des autres membres à débattre de leurs amendements. L'intervention de Paul Dijou, conseiller du Président François Mitterrand pour les questions africaines auprès de ces derniers pour réintégrer la commission n'a rien modifié leur position²⁴.

Dans une telle configuration politique et de réactions, il va de soit que le principal objectif du pouvoir en place est le contrôle du processus engagé. Donc le changement institutionnel est quelque peu déjà obéré par l'attitude d'un gouvernement qui ne fait pas de place au consensus tant avec des responsables du mouvement social que les opposants politiques.

Dès lors, tant la fixation de la date de consultation de la population (qu'a fait allusion le président de la République dans son intervention du 27 novembre 1991) que les questions soumises au débat de ladite commission relèvent exclusivement

1986. Arrivé en France, il critique le régime de parti unique, crée une organisation politique avec d'autres personnalités djiboutiennes.

²³ S'agissant des milieux d'affaires et religieux, les relations que le pouvoir entretient avec les représentants de ces milieux sont tellement favorables, parce que le pouvoir autoritaire est un tout, donc totalitaire. L'élite économique n'est pas indépendante de l'élite politique, si elles ne se confondent pas, le contrôle de l'une sur l'autre et le soutien mutuel des membres favorisent une certaine identité des intérêts. La participation de l'élite économique à la commission est une manifestation concrète des relations étroites qui existent entre hommes d'affaires et hommes politiques. Ce n'est pas un fait propre aux systèmes sociaux africains; on n'en trouve ailleurs dans le monde. Il faut noter l'absence de tout représentant de la société.

²⁴

des détenteurs du pouvoir étatique. Les propositions de l'opposition, tolérée pour le moment dans le cadre d'une timide libéralisation politique du moins sur le plan du discours, sont écartées comme par exemple l'existence d'un Premier ministre²⁵ qui dispose des pouvoirs constitutionnels et politiques à l'image des régimes parlementaires ou semi-présidentiels comme la France. Ils proposent un bicéphalisme réel de l'exécutif. Le fait de doter le 2^{ème} personnage du gouvernement des pouvoirs constitutionnels est pour l'opposition naissante une manière de redistribuer les ressources politiques et les prestiges qu'offre une place au sein de l'équipe gouvernementale. Cette opposition est menée par d'anciens ministres, comme feu Mohamed Djama Elabe, Mohamed Ahmed Issa, Aden Robleh Awaleh, Ahmed Dini, qui dirigent ou militent dans des mouvements politiques, armés et/ou civils.

La commission consultative constitutionnelle remet son rapport final, en fait son projet de réforme constitutionnelle, se basant sur les travaux de ladite commission, le Chef de l'Etat s'adresse à la population par un discours radio-diffusé le 27 juin 1992, jour de l'indépendance du pays. Le principal point politique de cette intervention est la convocation de l'électorat pour un référendum le 4 septembre 1992 sur une nouvelle la constitution et le multipartisme. Malgré le rejet des propositions de certains membres, considérés comme soutiens de l'opposition, l'opposition civile a appelé au vote de cette constitution, du FRUD a lancé un appel au boycott. Deux questions sont soumises aux électeurs :

- 1° Approuvez-vous le projet constitutionnel²⁶?
- 2° Approuvez-vous le multipartisme limité à quatre partis?

Selon les chiffres officiels publiés par le ministère de l'Intérieur, qui ne prennent en compte qu'une partie des citoyens des régions non touchées par la guerre, la capitale, sa région et une ville du Sud-Ouest, Ali-Sabieh, 96,84% des électeurs se sont en faveur de la première question, qui est aussi la plus importante des deux points du référendum²⁷. Quant à la deuxième, elle a accueilli,

²⁵ Les opposants voulaient un Chef du gouvernement, responsable devant l'assemblée nationale, donc en quelque sorte un partage du pouvoir au sommet de l'Etat. Cette demande est une stratégie politique de celle-ci qui espérait un Premier Ministre nommé dans ses rangs en cas de réponse favorable à leur demande. Un tel cas de figure s'est produit dans d'autres pays africains à la même époque.

²⁶ Le projet constitutionnel soumis au peuple est une constitution libérale par rapport aux Lois Constitutionnelles, qui ont été votées progressivement entre juin 1977 à février 1981. En effet dans le nouveau texte, des libertés fondamentales sont reconnues aux citoyens, le titre II y exclusivement est consacré. Mais la constitution ne se limite pas seulement à une reconnaissance théorique, il est prévu des institutions et des mécanismes qui les garantissent comme par exemple le conseil constitutionnel et surtout l'art.80 de la constitution qui prévoit la possibilité pour un justiciable de soulever la question de l'inconstitutionnalité d'un texte de loi ; l'affaire est transmise par la Cour Suprême, quand elle juge qu'il y a lieu de consulter cet organe pour la conformité de ce texte à la constitution. Et l'institution compétente est le conseil constitutionnel.

²⁷ Les habitants des villes du Nord, Tadjourah et Obock et les villages, situés à la frontière, se sont réfugiés en

96,79% des suffrages exprimés. Mais dans le contexte sociopolitique de 1991 et 1992 - les affrontement militaires continuent toujours dans le Nord et le Sud-Ouest du pays - l'organisation d'une consultation sur le devenir constitutionnel du pays est une opération politique détournée; elle répond à un calcul politique d'un noyau dur des dirigeants proches du président, pressés pour se maintenir au pouvoir. Il faut savoir que tous les partisans du parti unique et donc du système en place ne peuvent pas tous tirer profit de la nouvelle «donne politique». Dès lors, les résultats ne peuvent surprendre personne, la présence d'observateurs étrangers²⁸ ne change en rien le déroulement du processus engagé et du programme politique du pouvoir et la stratégie mise en place par les tenants du système politique et ceux qui contrôlent l'appareil étatique et administratif. La nouvelle constitution maintient la même forme du gouvernement, c'est-à-dire un pouvoir exécutif bicéphale (président de la République, qui est aussi chef du gouvernement et premier ministre) et un parlement monocaméral (l'assemblée nationale), elle n'instaure pas un partage des pouvoirs entre les deux têtes de l'exécutif. Elle renforce les pouvoirs du président de la République, celui-ci partage l'initiative parlementaire avec les députés (art.59).

A la suite des résultats du référendum, considérés comme un aval politique donné par l'électorat au pouvoir en place, un autre processus se déclenche : le développement d'un cadre juridique conforme avec la constitution libérale ainsi votée. L'assemblée Nationale vote deux lois organiques, la première relative aux élections et la seconde relative aux partis politiques. La loi sur les élections institue, et c'est une innovation institutionnelle, une commission de supervision des élections, mais celle-ci ne donne qu'un avis au Président de la République qui décide par décret le nombre et l'implantation des bureaux de vote²⁹. Or ce sont des questions importantes dans une compétition électorale. Quant à la deuxième loi, elle place le ministère de l'Intérieur au centre de la procédure de reconnaissance

Ethiopie. Et au moment où avait lieu cette consultation, ils étaient encore en territoire éthiopien, puisque la guerre n'était pas finie. Et les deux chiffres, qui sont dans notre étude, sont ceux de l'administration du ministère de l'Intérieur. Donc nous les prenons avec la prudence qui s'impose dans l'interprétation à faire sur le plan sociopolitique.

²⁸ Ces observateurs, qualifiés par certains opposants comme de pèlerins électoraux, sont en fait dans leur majorité des parlementaires nationaux ou du parlement européen, il y a aussi des représentants d'organisations gouvernementales comme l'OUA, La Ligue Arabe... Ils sont invités par le pouvoir en place le plus souvent à la suite d'une demande insistante de l'opposition, qui a peur des fraudes et autres malversations durant le jour de l'élection. Ces derniers n'ont ni les moyens, ni la faculté de vérifier les opérations qui précèdent l'acte de voter, de mettre un papier dans une urne. Ils répondent juste, à une demande de leur parlement d'origine ou de leur organisation. L'observation des élections nationales, générales le plus souvent est une question très sensible pour un gouvernement et c'est ce qui explique en partie la limitation du rôle de ces derniers en Afrique ou ailleurs dans le Tiers-Monde.

²⁹ L'article. 41 de la Loi Organique N°1/AN/92 relative aux élections prévoit clairement la compétence du gouvernement dans le nombre et l'implantation des bureaux de vote, cet article dispose que : «Après avis des commissions de supervision des élections, le président de la République, sur demande du Ministre de l'Intérieur, fixe par arrêté le nombre et l'implantation des bureaux de vote et en désigne les membres.»

légale des partis politiques. Mais ce qui est important à signaler c'est sa définition du parti politique. En fait le parti politique n'est pas défini par cette loi non plus par la constitution³⁰. Aussitôt après la publication des résultats du référendum, certains dirigeants de l'opposition déposent des demandes de reconnaissance légale au ministère de l'Intérieur.

Après l'adoption de la constitution libérale, le premier test de la concrétisation du nouveau système multipartisan est opéré lors par la légalisation des forces politiques. Le nombre des partis politiques est limité à quatre pour une décennie. C'est donc un multipartisme limité qui est instauré. La question est de savoir quelle serait l'attitude du pouvoir en place sur la constitution des forces politiques. Serait-il libéral ou plus restrictif? Quels seraient ses choix dans la procédure de légalisation? C'est sans problème que le mouvement d'un ministre du gouvernement, qui a démissionné en début 1992, a été légalisé sous la dénomination de Parti du Renouveau Démocratique (PRD). Alors que celle d'un ancien ministre, qui a démissionné en 1986 et exilé en France, a posé quelques difficultés pour l'obtention de la reconnaissance légale de son mouvement en parti politique le Parti National Djiboutien (PND). D'autres demandes ont été rejetées alors que la limite constitutionnelle (4) n'a été atteinte. Ce refus est interprété par le fait que les leaders des nouveaux partis sont du même groupe ethnique, même si leur composition est multiethnique. Il fallait donc attendre une demande de légalisation d'un parti dominé par l'autre ethnie. C'est une affirmation publique, mais simplement une interprétation. En dehors du parti au pouvoir, qui ne se voit affecté par la législation sur les partis politiques, au total il y a trois formations politiques.

Si l'adoption d'une constitution libérale par rapport à la situation antérieure est une étape importante pour le changement politique et institutionnel de la République de Djibouti, dans l'analyse du processus de changement, on doit tenir considérer un autre facteur : la pratique politique dans le contexte sociopolitique en construction. En fait il s'agit d'étudier dans la seconde partie des sous-processus tout aussi importants comme l'organisation et les résultats des élections, l'attitude des acteurs politiques et le rôle des nouvelles institutions politiques et juridiques.

L'impact relatif du processus électoral : la domination de l'ex parti unique.

³⁰ C'est dans le titre II de la constitution et spécialement l'art. 15 qu'on peut trouver une définition de la constitution. Il est reconnu aux citoyens ont le droit de constituer des associations, et en considérant la forme de la participation politique et sociale prévue par le nouveau cadre constitutionnel, le parti politique est donc une association à but non lucratif, mais dont l'objet est différent de celui des autres.

Sur le plan politique la mise en pratique du pluralisme se fait par l'intermédiaire de l'organisation d'élections libres et ouvertes à tous les acteurs politiques. Plus qu'une simple technique, les élections pluralistes constituent un enjeu important pour l'institutionnalisation de la conquête du pouvoir politique.

Enjeu de l'institutionnalisation de la conquête du pouvoir politique

Dans un régime pluraliste, l'élection représente un élément important dans le jeu politique national et local. En effet, elle exprime l'existence du pluralisme politique d'une société, les citoyens par leur vote sélectionnent les dirigeants du pays. Et en cela le pouvoir de ces derniers réside dans le peuple.

Dans la constitution djiboutienne du 4 septembre 1992, l'élection est le mode retenu pour les fonctions politiques comme le Président de la République³¹ et les députés³² à l'Assemblée Nationale comme les futurs élus dans les Conseils Régionaux³³. Mais ce n'est pas une nouveauté en soi parce que sous l'ancien régime les dirigeants étaient élus, ce qui change par contre c'est la nature de l'élection. Elle est considérée compétitive, mais seulement dans la mesure où plusieurs candidats se présentent aux postes à pourvoir ou tout simplement de se maintenir ou de conquérir le pouvoir. Les premières élections dites pluralistes, démocratiques et libre dans l'histoire politique de la jeune République de Djibouti ont lieu le 18 décembre 1992, c'est-à-dire trois mois après le référendum constitutionnel. Elles ont été prévues préalablement le 20 novembre 1992. Elles ont été remportées à la demande de nouvelles formations politiques légalisées, qui n'ont pas eu le temps de se préparer sur le plan politique³⁴ et sur le plan financier, parce que faire la politique comme une profession a des coûts.

Le contexte sociopolitique est tendu. Les affrontements armés continuent entre les deux parties. L'opposition civile demande l'instauration des négociations

³¹ L'article 23 dispose que : «Le Président de la République est élu pour six ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours. Il n'est rééligible qu'une seule fois.»

³² L'article 46 al 1 dispose que : «Les députés à l'Assemblée nationale sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret. Ils sont rééligibles».

³³ La constitution du 4 septembre 1992 reconnaît dans les articles 85 et 86 l'existence de collectivités territoriales. Mais contrairement à d'autres domaines de la vie institutionnelle et politique, la loi sur la décentralisation n'a été adoptée en juillet 2002. Or un an avant cette date, des conseils régionaux sont mis en place, ils sont présidés par le Commissaire de la République du Chef lieu du district, des okal et autres acteurs de la société civile naissante y participent. Mais ils n'ont encore pas réellement une autonomie comme prévoit la constitution.

³⁴ Jusqu'à l'obtention de la reconnaissance légale comme parti politique, ils étaient des mouvements politiques non structurés. Le statut de parti appelle à des changements non seulement de structure, mais aussi au niveau discursif et donc cela demande une préparation dans le temps.

de paix. Mais le souhait de paix et de négociation ne trouve pas de réponse de la part du pouvoir en place. Celui-ci poursuit son agenda politique, qui se résume à l'instauration d'un nouveau régime politique. Sans être surpris, les acteurs politiques n'accueillent pas avec le même enthousiasme l'organisation des élections législatives, mais surtout les conditions légales et matérielles de l'organisation de ces élections pluralistes. Il faut distinguer d'une part l'enthousiasme du parti au pouvoir, qui cherche une nouvelle légitimité politique, et le scepticisme des partis, récemment légalisés. En fait, cette différence découle de l'accès et du contrôle des ressources publiques, qui déterminent plus ou moins le succès électoral. Depuis la libéralisation politique à la fin de 1991, l'opposition djiboutienne est composée de multiples mouvements politico-claniques; elle tente de s'organiser politiquement autour d'une structure : union de l'opposition djiboutienne (ODU). A l'issue d'une réunion des leaders de celle-ci le 18 juin 1992 à Paris, il a été décidé le boycott des élections législatives. Mais le boycott n'est pas suivi par les deux nouveaux partis, le PRD présente des candidats aux élections législatives du 18 décembre 1992. La participation aux élections a été soumise à un vote du comité central sur décision de 7 membres favorables contre 4 du comité central de cette formation. Le troisième parti légal a justifié son refus d'y prendre part par le contrôle du parti gouvernemental sur le processus administratif et législatif comme la délimitation des circonscriptions électorales et la révision des cartes d'électeurs n'ont pas fait l'objet d'un consensus entre les formations politiques. C'est une voie qui a consolidé une position dominante déjà pour ce parti. Le leader du Parti National Djiboutien, Aden Robleh Awaleh a dénoncé le scrutin retenu pour cette consultation : winner takes all. Le scrutin majoritaire à un tour.

Ces élections sont suivies par d'autres, les premières élections présidentielles ont lieu le 7 mai 1993. Le contexte sociopolitique est toujours tendu. Les tentatives de négociation entre le gouvernement et le FRUD avortent. Malgré les conditions financières³⁵ posées pour se présenter à la présidence de la République, celles-ci opposent 5 candidats dont le président en exercice, Hassan Gouled Aptidon. Deux sont donnés favoris, Hassan Gouled Aptidon et le leader du Parti du Renouveau Démocratique, feu Mohamed Djama Elabé. Si le nombre de candidats peut être considéré comme un indice de l'enjeu de cette élection plus que celle de l'Assemblée Nationale, il faut prendre en considération la différence

³⁵ L'art. 23 de la Loi Organique N°1/AN/92 du 29 octobre 1992 dispose que les candidats doivent déposer une caution de 5.000.000 FR au Trésor Public. Le montant est très élevé pour les nouveaux acteurs politiques, ce qui les dissuade à participer à la compétition électorale. La loi électorale prévoit le remboursement de la caution quand le candidat a obtenu plus de 10% des suffrages exprimés. (art. 28). Les 5 candidats sont occupés de hautes responsabilités politiques et gouvernementales dans les années 1970 et 1980 ; deux ont été ministres sous Hassan Gouled Aptidon : Mohamed Djama Elabé (PRD) et Aden Robleh Awaleh (PND), un diplomate et un ex conseiller à la présidence.

que pose la loi électorale. Selon une certaine interprétation de l'art.10³⁶ du décret 92-0125/PR/MI fixant les modalités d'organisation du scrutin du 18 décembre 1992, les partis politiques sont habilités à présenter des candidats. Aucune autre disposition de ce décret ne fait référence à ce point. Pour les élections présidentielles, la loi ne précise rien quant à la candidature indépendante. Mais du fait que le poste à pourvoir est unique, les candidatures indépendantes sont acceptées. Ainsi deux des cinq ne n'ont pas l'appui financier et d'organisation matérielle de la campagne d'une formation politique. Elle est remportée par le président de la République avec 60.76% des suffrages exprimés, suivi par Mohamed Djama avec 22.03%, Aden Robleh obtient 12.99%. Plus de 80% des suffrages sont répartis entre ces trois candidats, les deux autres se partagent un plus de 3% des suffrages exprimés. Le taux de participation est estimé à moins de 50% du corps électoral national. Ces deux élections font l'objet de contestation de la part de l'opposition et de ses représentants. Celles-ci n'ont pas dégénéré à des actes violents ou des affrontements armés dans les villes. Ils ont préféré opter la voie politique pour régler ce conflit en déposant de requête pour annulation d'abord à la Cour Suprême (pour les élections législatives de 1992) et au conseil constitutionnel (pour les élections présidentielles de mai 1993).

Dans les deux cas, les requêtes ont été rejetées par les organes judiciaire et juridictionnel. Fort une légitimité électorale, le président Hassan Gouled appelle à l'opposition armée de déposer les armes et de négocier avec lui et son gouvernement. Pour lui, le FRUD n'a plus d'excuses pour continuer la guerre, car avec le référendum populaire sur la nouvelle constitution et les différentes élections, la démocratie est instaurée, répondant ainsi à un des points du programme politique du FRUD. Après cette élection, le contexte sociopolitique évolue vers une certaine stabilité ou tout au moins vers l'établissement d'une stabilité politique. Par manque des moyens financiers et matériels et l'opposition d'ambitions politiques personnelles, la rébellion se divise en deux parties à la fin de l'année 1993. Cette division est publique, des textes sont publiés par la presse gouvernementale émanant d'un groupe du FRUD. Ce groupe de rebelles prétend être élue à la tête de la direction de la rébellion à la suite d'un congrès ; il décide de se rapprocher avec le gouvernement. Il contesté par la direction officielle, dirigée par un ancien Premier ministre, feu Ahmed Dini. Elle reçoit la qualification d'aile modérée. Des contacts tenus en secret entre des membres du gouvernement et cette aile aboutissent à des négociations dans un village du Sud-Ouest. Elles

³⁶ Art. 10 «Les partis politiques présentant des candidats sont habilités à participer à la campagne électorale». Donc suivant cette disposition et l'adjectif «habilités», il y a lieu de penser que d'autres structures ne sont pas habilitées à participer à la campagne. Des individus sans appui partisan ne peuvent ne seulement participer à la campagne électorale, mais aussi de présenter des candidats.

aboutissent à un premier accord de paix signé le 26 décembre 1994. Suite à cet accord, 6 mois après le gouvernement est remanié, deux membres du FRUD-modéré font leur entrée dans l'équipe gouvernementale. En mars 1996, le quatrième parti politique est légalisé sous la dénomination de FRUD. Ils forment une coalition gouvernementale avec l'ex parti unique, ils présentent des candidats dans des listes communes aux élections législatives de 1997, elle remporte tous les sièges. Et c'est la première fois que le parlement djiboutien accueille des députés d'un autre parti. Cette alliance fonctionne pour les élections présidentielles du 9 avril 1999 où la direction du FRUD apporte son soutien au candidat désigné par le RPP, Ismaël Omar Guelleh, qui remporte face à un candidat unique de l'opposition.

Cette situation apparente de calme dans laquelle se sont déroulées les premières élections pluralistes de l'histoire récente de la République de Djibouti masque des crises au sein des partis politiques, et surtout du parti dominant, le RPP.

La crise des partis politiques : la question de la succession du président-fondateur.

La lutte pour la succession du président de la République est ouverte depuis quelques années. Comme toute structure humaine de pouvoir, des courants s'opposent pour le contrôle de la direction du parti ; des alliances entre membres influents du parti et de la présidence de la République se forment. Le président contrôle encore la vie du parti et aucun signe apparent de crise n'est perceptible.

Or tout cela change avec l'évolution du contexte sociopolitique, on peut dire avec l'accélération de «l'histoire locale». Un des actes qui va précipiter l'éclatement de la crise est un remaniement ministériel opéré en juin 1995 pour faire place au président et au secrétaire général de l'aile modérée du FRUD comme membres du gouvernement. Ceci a créé une opposition de certains membres du gouvernement et de l'ex parti unique. Ainsi le secrétaire général du RPP, et ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Moumin Bahdon Fareh refuse d'occuper le portefeuille de ministre de la Justice, des Affaires Musulmanes et Plénipotentiaires. Proche collaborateur du président de la République, il est considéré comme l'un de ses successeurs. Et sa nomination à ce ministère est interprétée comme une manière de réduire ses chances de succéder un jour à l'actuel président. Son refus marque au jour la division interne du parti. Le congrès du RPP a été repoussé à plusieurs reprises. Parmi ses concurrents, on trouve Ismaël Guedi Hared et Ismaël Omar Guelleh, respectivement Directeur de Cabinet et Chef de Cabinet de la Présidence.

Le président de la République et président du parti entre indirectement dans le jeu des alliances par la répartition de ses pouvoirs politiques entre ses proches collaborateurs, qui peut favoriser un leader et son courant dans la succession. Ainsi avant son départ à Cotonou au Bénin en décembre 1995, une conférence entre les Chefs d'Etat de l'Afrique et de la France, il répartit ses pouvoirs entre ses collaborateurs. L'essentiel des pouvoirs est confié au Chef du Cabinet, Ismaël Omar Guelleh, sauf les questions économiques et financières qui sont confiées au Directeur du Cabinet, Ismaël Guedi Hared. Donc le premier gagne une bataille contre ses rivaux dans la succession, car aux ressources qu'il disposait avant s'ajoutent d'autres. Ce qui ne fait que compliquer davantage la crise du parti. Ismaël Omar Guelleh a du mettre à profit ses nouvelles ressources qu'il contrôle désormais à son avantage durant un long séjour médical à Paris du président de la République avant même la fin de la conférence de Cotonou. Son retour aux affaires publiques en mars 1996 ne résout rien sur la crise. Sans doute difficile à concilier entre des leaders de courant qui s'affrontent sur des rares ressources politiques et se fondant sur des informations, il prend la décision d'exclure du parti les représentants courant de Moumin Bahdon Farah, Secrétaire Général et par le Directeur de Cabinet, Ismaël Guedi Hared, qui s'étaient alliés contre Ismaël Omar Guelleh, on en trouve aussi un autre ministre, celui de la Défense, Ahmed Boulaleh Barreh. La décision d'exclusion est prise en mai 1996. Suite à des propos tenus par ces derniers contre l'attitude du président de la République (de gouverner le pays avec une main de fer), ils sont traduits devant la justice et condamnés en août de la même année à 6 mois de prison ferme et 5 ans de privation de leur droit civique. Ils ne peuvent donc participer à aucune élection. Comme pour montrer son pouvoir, le président les gracie, ils sont graciés pour sortir de prison, mais non pas logiquement au terme de leur condamnation.

A la même époque, les autres partis sont confrontés à des crises internes, mais moins médiatisée que celle du RPP, parce que la gravité d'une crise d'un parti dirigeant (qui a gagné toutes les élections pluralistes organisées jusqu'à présent) a plus de conséquences sur la vie politique que celle d'un nouveau parti, qui se trouve en phase de structuration politique. La nature des crises n'est pas la même tout comme son expression, pour les nouvelles formations politiques, on assiste à plusieurs problèmes de résultats électoraux. D'abord les défaites électorales se succèdent et les nouveaux entrepreneurs politiques, qui ont fortement investi dans le parti attendent des résultats. Ensuite, les difficultés financières, faire la politique a un coût : cotisations de membres et gestion d'un budget réduit. Et enfin l'ambition politique personnelle.

Créés autour d'un leader politique, souvent un ancien ministre, ces partis regroupent des personnes ayant des ambitions politiques, parfois contraires à la politique du leader. C'est ce qui s'est passé pour le PND; son président Aden Robleh Awaleh a fait l'objet d'une opposition d'un membre influent. Le FRUD légalisé connaît au début de l'année 1999 une «rébellion» interne. Un ancien porte-parole du FRUD dans les années de la guerre civile tente un débat sur la candidature d'un membre de ce parti aux élections présidentielle d'avril 1999 alors que la direction n'a encore rien décidé. Insistant sur une candidature du FRUD, celui-ci s'est exclu du parti. Après un congrès, le FRUD apporte son soutien au candidat présenté par le RPP et devient ainsi le candidat de l'alliance RPP-FRUD. Le dernier parti de l'opposition, le PRD, n'est pas à l'abri de ces convulsions. Mais à la différence des autres, la crise de ce dernier parti résulte d'un fait : la mort subite de son président-fondateur, feu Mohamed Djama Elabé en 1996. Deux leaders s'opposent à sa succession. Après un vote des membres du parti, un nouveau président a été élu. Mais son concurrent s'oppose à cette élection. Or selon la législation sur les partis politiques, lors d'un changement de la présidence d'une formation politique, la reconnaissance de la nouvelle direction s'effectue par l'obtention d'un récépissé de reconnaissance délivré par le ministre de l'Intérieur. Le récépissé est donc délivré au nouveau président, même s'il est contesté. Son opposant est le Rédacteur en chef du journal du parti, Le Renouveau Démocratique, Daher Ahmed Farah.

Ces crises affaiblissent plus les nouveaux partis que l'ancien parti unique, dont les membres contrôlent d'importantes ressources politiques et socioéconomiques au sens large du terme incluant la justice, qui est utilisée pour mettre fin à une crise d'un parti gouvernemental. La division interne des premiers est bien utilisée politiquement par le parti dominant, le RPP, dans la mesure où des leaders contestés par ses compagnes a peu de ressources politiques et sociales pour affronter des échéances politiques importantes. Par exemple l'attribution du récépissé à une nouvelle direction d'un parti peut être utilisée politiquement par le parti gouvernemental.

En guise de conclusion, il faut remarquer d'abord la banalité d'un processus de changement politique. Par la présentation et l'analyse des différents de ce processus, on a essayé de montrer les faits et les actes des différents acteurs d'un processus long et complexe. Il faut d'abord noter le changement de la position politique du chef de l'Etat et chef du gouvernement devant une certaine réalité

politique dans l'histoire politique africaine, mais aussi de l'Europe centrale et orientale dans la décennie 1990, celui-ci passe du refus à la décision de «s'arrimer» au processus dénommé assez rapidement de transition démocratique. Ensuite la mise en place d'une méthode assez simple pour introduire des réformes politiques, en cela le processus de changement politique en République de Djibouti diffère de la méthode béninoise d'organisation d'une conférence nationale. Enfin il faut remarquer l'absence de violence manifeste après la publication des résultats des élections législatives et présidentielles. Les perdants préfèrent le règlement pacifique des conflits politiques en recourant au conseil constitutionnel, compétent en matière de contentieux électoral. Certes les opposants appellent à des manifestations de électeurs; une voie n'exclut pas l'autre. Une tentative de coup d'Etat avortée en décembre 2000 n'a pas eu des conséquences importantes sur le fonctionnement du nouveau régime politique.

Cependant le changement initié, il y a plus de 10 ans, ne s'est pas traduit par une alternance au pouvoir. Le même parti dirige le pays, même si ce ne sont pas les mêmes dirigeants. Du fait d'un scrutin retenu «the weaner tak all» pour les élections législative, les partis de l'opposition sont désavantagés par rapport à un parti qui contrôle les arcanes de l'Etat et de l'administration centrale, le RPP. Le parlement djiboutien n'a toujours pas de député de l'opposition. Toutefois depuis 1992 à 2003, le nombre des partis représentés est passé de un parti à 4 (deux partis de la coalition RPP-FRUD de 1997 à une coalition élargie, incluant deux partis, un ancien parti de l'opposition (PND) et un nouveau parti légalisé en septembre 2002).

Des nouvelles institutions ont été mises en place au cours de cette période de changement comme le médiateur de la République (dont la tâche est trouver des solutions extra judiciaires aux conflits entre administration et administrés) et la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (lutter contre la mal gestion des deniers et la corruption). Elles sont présentées par le pouvoir comme des avancées ou renforcement de la démocratie djiboutienne. Cependant en matière de répartition des pouvoirs, rien n'a changé. Le président de la République concentre le pouvoir exécutif, il partage l'initiative parlementaire avec l'Assemblée nationale. La concentration de ce pouvoir risque de poser un problème grave dans les années à venir au cas où l'Assemblée Nationale passe sous le contrôle d'un parti ou d'une coalition de l'opposition. Entre 1993 et 2004, les leaders de l'opposition ont arrêtés, mise en prison, inculpés et libérés, ils sont soumis à la volonté d'un pouvoir fort. Les structures de la société civile sont encore faibles et mobilisent très peu de gens

dans une situation de grave crise socioéconomique.

Bibliographie

Aayang Nyongo P., (Dir), (1988), «Afrique : la longue marche vers la démocratie : Etat autoritaire et résistances populaires», Toulouse, Publisud.

Aden R.Awaleh., (1986), «Djibouti, Clef de la Mer Rouge», Paris, Editions Caractères.

Akindes F., (1996), «Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone», Paris, Karthala.

Atangana A., (1996), «Réflexions sur les tendances récentes de la démocratie constitutionnelles», *Afrique 200*.

Bayart J-F., et al, (1992), «La politique par le bas en Afrique : contribution à une problématique de la démocratie», Paris, Khartala.

Bouloga F., (1993), «Les conférences nationales en Afrique noire : une affaire à suivre», Paris, Karthala.

Coubba A, (1933), «Djibouti, une nation en otage», L'Harmattan.

....., (1994), «Djibouti : enjeux politiques et rivalités politique», Paris, L'Harmattan.

Fukuhyama F., (1992) «La fin de l'Histoire et le dernier homme», Paris, Flammarion.

Gouad F., (1982), «La République de Djibouti : naissance d'un Etat, chronologie», Djibouti, Imprimerie Nationale.

Hermet G., (1986), «Sociologie de la construction démocratique», Paris, Economica.

....., (1993), «*Le désenchantement de la liberté*», Paris, Fayard, 1993.

....., (1978), «Des élections pas comme les autres» (en collaboration avec J.J. Linz et A. Rouquié), Paris, Fondation Nationale de Science Politique.

Houmed I. I., (2002), «*Indépendance, démocratie, enjeux stratégiques à Djibouti*», Paris, l'Harmattan.

Hugo Ph.et Hugot P., (1985), «*Histoire de la République. Des origines à la République*», L'Harmattan.

Lamarche G., (1993), «La fin des beaux jours à Djibouti», *Politique Étrangère*, été.

Lavroff G.-D., (1970), «*Les partis politiques en Afrique Noire*», Paris, Presse Universitaire de France, 1970.

Lochouan Y., (1982), «Les Afar de la Corne de l'Afrique», Mémoire de DEA, Bordeaux, Université Bordeaux I.

Joseph E., (1990), «Le renouvellement politique en Afrique subsaharienne : Un défi pour les années 1990», *Afrique 2000*.

- Marchal R.(1995), «Mitterrand, Djibouti et la Corne de l'Afrique», *Politique africaine*,
- M'Bembe A. (1993), «Diagnostic sur les dérapages de la transition démocratique en Afrique», *Afrique 2000*.
- Medard J.F., (1991), «Autoritarismes et démocraties en Afrique noire», *Politique africaine* N° 4. .
- Marshall R., (1993), «L'après Mengistu dans la Corne de l'Afrique», *Relations Internationales*.
- Medhanie T., (1993), «Les modèles de transition démocratique», *Afrique 2000*.
- Mohamed A., (2002), «Ourron-Djibouti 1991-1994 : du maquis afar à la paix de braves», Paris, l'Harmattan.
- Monkotan K., (1990), «Des modes originaux d'expression démocratique en Afrique», *Afrique 2000*.
- Otayeck R., (1985), «Djibouti : construction nationale et contraintes stratégiques», Bordeaux, Centre d'Etudes sur l'Afrique Noire.
- Otayeck R. (1999), «La démocratie entre mobilisations identitaires et besoin d'Etat : y a-t-il une "exception" africaine?» *Autrement*, N°.
- Petiteville F., (1996), «Quatre décennies de coopération franco-africaine : usages et usure d'un clientélisme», *Etudes internationales*, Vol. XXVII, sept.
- Oyono D., (1991), «Du parti unique au multipartisme : environnement international et processus de démocratisation en Afrique», *Afrique 2000*.
- Quantin P.et al, (1996), «Les transitions démocratiques africaines», Paris, Karthala.
- Raynal J.-J. (1994), «Les conférences nationales en Afrique : au-delà du mythe, la démocratie?», *Penant*, octobre-décembre.
- Sall E., (1997), «Bicéphalisme du pouvoir exécutif dans les régimes politiques d'Afrique noire : crises et mutations», *Pénant*, sept.déc.
- Zaïki L.(1994), «Un monde privé de sens», Paris, Seuil.
- La Nation (journal gouvernemental de Djibouti),
Politique Africaine, La Corne de l'Afrique, N° juin 1995.
- Le Progrès (journal du parti gouvernemental djiboutien).
- Le Renouveau (journal du PRD).
- La République (journal du PND).
- Jeune Afrique, Supplément Djibouti Juillet 1990.